



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/229/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée de la RD 83 communes du VAL D'AJOL et du GIRMONT VAL D'AJOL nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. - A partir du 02/08/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 83 entre le PR 0+077 et 4+240, sur le territoire des communes du VAL D'AJOL et du GIRMONT VAL D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LE VAL D'AJOL vers LE GIRMONT VAL D'AJOL

Du carrefour RD 23 / RD 83 (Faymont) :

- RD 23 jusqu'au carrefour RD 23 / RD 57 (col du Peutet)
- RD 57 jusqu'au carrefour avec RD83
- RD 83

Et inversement dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - A partir du 08/08/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 83, entre les PR 4+940 et 7+490, sur le territoire de la commune de LE GIRMONT VAL D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens RD 57 vers LE GIRMONT VAL D'AJOL

Du carrefour RD 57 / RD 83 :

- RD 57 jusqu'au carrefour RD 23 / RD 57 (col du Peutet)
- RD 57 jusqu'au carrefour avec RD 83
- RD 83

Et inversement dans l'autre sens.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes du VAL D'AJOL et du GIRMONT VAL D'AJOL.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme et Mrs les Maires des Communes de REMIREMONT, LE VAL D'AJOL et LE GIRMONT VAL D'AJOL,
- Mmes et Mrs les Conseillers Départementaux des Cantons de REMIREMONT et du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.18 11:47:09 +0200
Ref:20220718_111506_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

